

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 504 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à M.Mohamed [Ibrahim el Naghar.

n° 504

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, échevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 .

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu la demande formulée par Mohamed Thrahim al Naghar le 1er décembre 1948 : Vu l'avis émis par la Commission foncière dans sa séance du 17 janvier 1949

Vu le décret du 9 novembre 1949 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines ; Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à Mohamed Ibrahim al Naghar d'un terrain d'une superficie de 5.260 mètres carrés, situé à Ambouli, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.